

CONVOCAATION

Réunion du COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 12 février 2026 à 10h00

Espace Europa de Montigny-Lès-Metz

73 Rue de Pont-à-Mousson

*** **Ordre du jour** ***

Pour délibération

- Point 1 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025
- Point 2 : Compte financier unique de l'exercice 2025
- Point 3 : Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Point 4 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Point 5 : Budget primitif de l'année 2026
- Point 6 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Point 7 : Communication des décisions prises par le Président
- Point 8 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Point 9 : Communication des décisions prises par le Bureau délibérant le 27 janvier 2026

Échanges & Débats

- Retours d'évènements :
 - Santé & Aménagement du territoire / ARS-7EST-InterSCoT Tomblaine - Jeudi 27 novembre 2025
 - Réseau Cler / Professionnels de la transition énergétique Paris - Mardi 16 décembre 2025
 - Les 100 qui font la ville / Magazine Traits Urbains Paris - Mardi 27 janvier 2026
- Points d'actualité :
 - Revue C'est Demain n°44 - pages 60 à 67
 - Perspectives / Relai & transmission

Les éléments relatifs à cette réunion sont consultables et téléchargeables sur votre espace privé du site du SCoTAM en cliquant sur le lien suivant [Espace privé - SCoTAM](#)

- Identifiant : Elus
- Mot de passe : V\$tCflZ&rg\$1D0ev5fM7hghV

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr

Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Point 1 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025

↻ NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ↻

Transmise le 27 janvier 2026

Comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 22 mai 2025, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 21 janvier 2026, par courrier électronique, les procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 12 décembre 2025 et 17 décembre 2025. Si ces procès-verbaux n'appellent aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de les adopter.

Il est ainsi proposé au Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

↻ DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL ↻

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU les procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 12 décembre 2025 et 17 décembre 2025, transmis par courrier électronique le 21 janvier 2026, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ces procès-verbaux,

Délibération

Le Bureau consulté,

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte les procès-verbaux des réunions de Comité syndical qui se sont tenues les 12 décembre 2025 et 17 décembre 2025.

Point 2 : Compte financier unique de l'exercice 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Transmise le 27 janvier 2026

En sa qualité d'ordonnateur, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM doit rendre compte, avant le 30 juin de chaque année, des opérations budgétaires qu'il a exécutées en présentant le compte financier unique. Depuis 2025, le compte financier unique remplace le compte administratif édité précédemment par le Président du Syndicat Mixte et le compte de gestion qui était réalisé par le Comptable Public.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Principal s'établit par section comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opérations réalisées en 2025	Dépenses en €	Recettes en €
Mouvements réels		
Dont subventions d'investissement (chap. 13)	-	2 107,46
Dont immobilisations incorporelles sauf le 204 (chap. 20)	25 627,58	-
Dont immobilisations corporelles (chap. 21)	-	-
Dont subventions d'équipement versées (chap. 204)	80 000,00	-
Mouvements d'ordre		
Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections (I) (chap. 040)	13 872,67	180 536,12
TOTAL section investissement	119 500,25	182 643,58
RÉSULTAT INVESTISSEMENT		63 143,33

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Opérations réalisées en 2025	Dépenses en €	Recettes en €
Mouvements réels		
Dont charges à caractère général (chap. 011)	142 275,86	-
Dont charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	346 442,17	-
Dont autres charges de gestion courante (chap. 65)	90 824,13	-
Dont dotations et participations (chap. 74)	-	699 755,60
Dont autres produits de gestion courante (chap. 75)	-	2 926,16
Dont produits exceptionnels (chap. 77)	-	-
Mouvements d'ordre		
Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections (F) (chap. 042)	180 536,12	13 872,67
TOTAL section de fonctionnement	760 078,28	716 554,43
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT		-43 523,85

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (RÉSULTAT INVESTISSEMENT+RÉSULTAT FONCTIONNEMENT)		19 619,48
RESTES À RÉALISER	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE		19 619,48

Il est ainsi proposé au Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

↻ DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL ↻

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L1612-31,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT que, dans les séances où le Compte Financier Unique du Président du Syndicat Mixte est débattu, le Comité syndical doit élire son Président de séance et que le Président du Syndicat Mixte peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Délibération

Le Bureau consulté,

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'élire en conséquence Madame / Monsieur _____ en qualité de Président de séance pour le débat et le vote du présent Compte Financier Unique,

PREND ACTE du départ du Président du Syndicat Mixte au moment du vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2024 (compte 001)	0,00	329 419,67
* Opérations de l'exercice 2025	119 500,25	182 643,58
TOTAL A :	119 500,25	512 063,25
SOLDE D'EXECUTION (I) :		392 563,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2024 (Compte 002)	0,00	593 999,00
* Opérations de l'exercice 2025	760 078,28	716 554,43
TOTAL B :	760 078,28	1 310 553,43
SOLDE D'EXECUTION (II) :		550 475,15
TOTAL GENERAL A + B :	879 578,53	1 822 616,68
RESULTAT DE CLÔTURE (I + II) :		943 038,15
RESTE A REALISER :	0,00	0,00

RECONNAÎT l'absence de restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats tels que résumés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat Mixte ou son représentant de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Point 3 : Affectation des résultats de l'exercice 2025

🌀 NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE 🌀

Transmise le 27 janvier 2026

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit affecter les résultats de l'exercice 2025.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte du SCoTAM tel qu'il vient d'être présenté précédemment, fait apparaître les résultats suivants :

- La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2025 déficitaire de 43 523,85 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 593 999,00 € soit un excédent total cumulé de **550 475,15 €**.
- La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2025 excédentaire de 63 143,33 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 329 419,67 € soit un excédent total cumulé de **392 563,00 €**.
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **943 038,15 €**.

Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **943 038,15 €** conforme aux reprises qu'il est proposé d'effectuer, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 12 février 2026.

Il est ainsi proposé au Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

🌀 DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL 🌀

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine faisant apparaître les résultats suivants :

- La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2025 déficitaire de 43 523,85 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 593 999,00 € soit un excédent total cumulé de **550 475,15 €**.
- La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2025 excédentaire de 63 143,33 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 329 419,67 € soit un excédent total cumulé de **392 563,00 €**.
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **943 038,15 €**.

VU l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **943 038,15 € conforme** aux reprises qu'il est proposé d'effectuer, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 12 février 2026,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section de fonctionnement pour un montant total de **550 475,15 €** ;
- En section d'investissement pour un montant total de **392 563,00 €**.

DECIDE d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement de **550 475,15 € (compte 002 Recette)** en report en section de fonctionnement ;
- Le résultat cumulé d'investissement de **392 563,00 € (compte 001 Recette)** en report de la section d'investissement.

Point 4 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Transmise le 27 janvier 2026

L'article 12 des statuts du Syndicat mixte du SCoTAM précise que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 12 décembre 2025, le Comité syndical s'est prononcé favorablement pour maintenir **en 2026 à 1,65 € par habitant la contribution financière annuelle des intercommunalités membres en se basant sur le recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2026.**

Le Budget Primitif de l'année 2026 a été construit sur la base de participation financière précitée.

En conséquence, sur la base des chiffres de population issus du dernier recensement INSEE disponible (chiffres de 2023 applicables au 1^{er} janvier 2026 et authentifiés par le Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025), la contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM est établie comme suit :

Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Intercommunalités membres	Population totale issue du dernier recensement INSEE applicable en 2026	Contribution financière proposée en 2026 1,65 €/hab.
METZ MÉTROPOLE	236 399	390 058,35 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 269	87 893,85 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 822	88 806,30 €
CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS	22 966	37 893,90 €
CC MAD & MOSELLE	19 450	32 092,50 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 902	32 838,30 €
CC DU SUD MESSIN	17 555	28 965,75 €
Total	423 363 habitants	698 549,00 €

Le territoire du SCoTAM a gagné 2 299 habitants entre les deux derniers recensements.

Il est ainsi proposé au Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

🔗 DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL 🔗

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole figurant dans les tableaux consultables sur le site Internet de l'Institut National de la statistique et des Études Économiques (INSEE),

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en séance de Comité syndical le 17 décembre 2025,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de fixer le montant de la contribution financière pour l'année 2026 des membres adhérents du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM à 1,65 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2023 applicable au 1^{er} janvier 2026), conformément au tableau ci-dessous :

Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Membres adhérents	Population totale issue du dernier recensement INSEE*	Montant de la contribution financière pour l'année 2026
METZ MÉTROPOLE	236 399	390 058,35 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 269	87 893,85 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 822	88 806,30 €
CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS	22 966	37 893,90 €
CC MAD & MOSELLE	19 450	32 092,50 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 902	32 838,30 €
CC DU SUD MESSIN	17 555	28 965,75 €
TOTAL	423 363 habitants	698 549,00 €

*Sur la base de la population totale issue du recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2026.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au Syndicat mixte du SCoTAM.

Point 5 : Budget primitif de l'année 2026

🌀 NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE 🌀

Transmise le 27 janvier 2026

1. Rappel des grandes orientations pour 2026

Le Budget Primitif proposé pour l'année 2026 s'inscrit dans les orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Comité syndical du 17 décembre 2025. Il intègre notamment :

- **Installer la nouvelle assemblée et faciliter le mandat des délégués** (acculturation au SCoT, accompagnement des élus dans leur mandat au sein du Syndicat mixte) ;
- **Garantir le fonctionnement du Syndicat mixte et sa représentation à des événements extérieurs** (gestion du personnel, participations à des formations et colloques, maintien/renouvellement des contrats de reprographie, location des locaux des bureaux, du véhicule de service notamment) ;
- **Assurer les missions d'urbanisme règlementaire** (suivi de la mise en œuvre du SCoTAM et des dossiers d'urbanisme, production d'avis) ;
- **Renforcer la déclinaison territoriale du Plan Paysages et du SCoTAM** (Projet Exploratoire avec le Public Scolaire - PEPS, actions d'animation et de communication pédagogique à destination notamment d'élus, d'étudiants, d'habitants, aide aux Communes pour intégrer la démarche paysagère dans leurs projets de territoire) ;
- **Engager les travaux liés à la vie du SCoT et à l'évolution du Syndicat mixte** (préparation du bilan légal du SCoTAM, lancement de la révision du SCoT, études thématiques et actions d'animation) ;
- **Poursuivre le travail aux échelles supra-SCoT** (investissement auprès de la Fédération nationale des SCoT, travaux et études avec l'InterSCoT Grand Est, suivi de la mise en œuvre du SRADDET et enquête de mobilité sur les territoires Nord-Lorrains).

2. Présentation globale du Budget Primitif de l'année 2026

Le Budget Primitif de l'année 2026 est soumis au vote du Comité syndical. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 204 675,85 €** (-1% par rapport à 2025). Il permettra notamment au Syndicat mixte du SCoTAM d'investir à terme dans de nouvelles études.

ÉQUILIBRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES				RECETTES			
Comparaison 2025/2026	BP 2025 en €	BP 2026 en €	Variation 25/26 en %	Comparaison 2025/2026	BP 2025 en €	BP 2026 en €	Variation 25/26 en %
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	273 692,27	244 520,00	-11	74 - Dotations et participations	694 755,60	698 549,00	1
012 - Charges de personnel et frais assimilés	368 060,00	397 690,00	8	77 - Produits exceptionnels	3 000,00	3 000,00	-
65 - Autres charges de gestion courante	100 000,00	80 940,00	-19				
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00	-				
Sous total dépenses réelles	744 752,27	726 150,00	-2	Sous total recettes réelles	697 755,60	701 549,00	1
023 - Virement à la section d'investissement	353 502,33	377 474,15	7				
042 - Opérations d'ordre de transfert	224 500,00	164 400,00	-27	042 - Opérations d'ordre de transfert	31 000,00	16 000,00	-48
Sous total dépenses d'ordre	578 002,33	541 874,15	-6	Sous total recettes d'ordre	31 000,00	16 000,00	-48
				002 - Résultat excédent reporté	593 999,00	550 475,15	-7
Total dépenses de fonctionnement	1 322 754,60	1 268 024,15	-4	Total recettes de fonctionnement	1 322 754,60	1 268 024,15	-4
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	796 422,00	835 651,69	5	13 - Subventions	-	-	
204 - Subventions d'équipement versées	80 000,00	85 000,00	6	10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	2 214,54	
21 - Immobilisations corporelles				1068 - Excédents fonctionnement capitalisés	-	-	
Dotations, fonds divers et réserves							
Sous total dépenses réelles	876 422,00	920 651,69	5	Sous total recettes réelles	-	2 214,54	-
				021-Virement de la section de fonctionnement	353 502,33	377 474,15	7
040 - Opérations d'ordre de transfert	31 000,00	16 000,00	-48	040-Opérations d'ordre de transfert	224 500,00	164 400,00	-27
Sous total dépenses d'ordre	31 000,00	16 000,00	-48	Sous total recettes d'ordre	578 002,33	541 874,15	-6
Total dépenses d'investissement	907 422,00	936 651,69	3	001 - Résultat excédent reporté	329 419,67	392 563,00	19
TOTAL DEPENSES REELLES	1 621 174,27	1 646 801,69	2	Total recettes d'investissement	907 422,00	936 651,69	3
TOTAL GENERAL	2 230 176,60	2 204 675,84	-1	TOTAL RECETTES REELLES	697 755,60	703 549,00	1
				TOTAL GENERAL	2 230 176,60	2 204 675,84	-1

3. Présentation détaillée de la section de fonctionnement

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent au total à 1 268 024,15 €, diminuant de 4% par rapport à 2025. Elles intègrent :

1. Des charges à caractère général de 244 520,00 € comprenant notamment :

- Les frais **d'annonces et d'insertions** (dans la presse, à la radio ou d'autres mesures de publicité, annonces légales, encarts publicité...) pour **6 620,00 €**,
- Les **loyers** et charges des locaux loués par le Syndicat mixte du SCoTAM, les locations de salles pour des réunions et des évènements extérieurs pour **28 500,00 €**,
- Les frais d'**assurance** annuelle du Syndicat mixte pour **2 500,00 €**,
- Les frais de **location et de maintenance** du matériel et des logiciels pour **10 000,00 €**,
- Les frais de **fournitures** et de petit équipement pour **5 000,00 €**,
- Les frais de location, rechargement électrique, entretien et réparation du **véhicule de service** du Syndicat mixte pour **8 500,00 €**,
- Les frais pour l'organisation de colloques et séminaires concernant notamment la **valorisation des territoires** couverts par le SCoTAM, l'animation et la mise en œuvre du Programme d'actions du Syndicat mixte pour **20 000,00 €**,
- Les frais de transports en **bus** et de visites de site pour **5 800,00 €**,
- Les frais de **restauration** dans le cadre de réunions et d'évènements pour **11 000,00 €**,
- Les frais d'abonnement à la presse et d'achat de **documentation** générale et technique pour **1 000,00 €**,
- Les frais pour des **reportages** photographiques et vidéos, des rédactions d'articles et des frais liés à l'organisation d'**actions** d'animation et de communication pédagogique autour des documents socles du Syndicat mixte (SCoTAM, Plan Paysages) à destination de publics variés (élus, étudiants, agriculteurs, commerçants, acteurs immobiliers, agence et bureaux d'études, habitants, usagers, etc.) pour **45 000,00 €**,
- Les frais d'**affranchissement et d'abonnement** téléphoniques pour **7 500,00 €**,
- Les frais d'inscription à des organismes de **formation** pour **9 000 €**,
- Les frais de conception, d'impression, de reliure et de publications de **supports physiques** et les frais d'élaboration et de mise en ligne de **supports numériques** pour **55 000,00 €**,
- Le remboursement des **frais de déplacements** professionnels des agents ainsi que le rechargement des titres restaurants pour **6 000,00 €**,
- Les **adhésions** à la Fédération Nationale des SCoT, l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle pour **8 500,00 €**.

2. Des charges de personnel et frais assimilés de 397 690,00 € comprenant :

- Les frais de personnel et de rémunération des agents, les cotisations salariales et patronales correspondantes, les cotisations de médecine préventive, d'action sociale, etc., le remboursement partiel de transport d'agents pour **384 660,00 €**,
- Les cotisations au Centre Départemental de Gestion de la Moselle, au Centre National de la Fonction Publique Territoriale et au Fonds National d'Aide au Logement pour **3 490,00 €**,
- L'assurance pour les risques statutaires de **9 540,00 €**.

3. Des dépenses d'ordre pour les amortissements d'un montant de 164 400,00 € intégrant notamment les études déjà réalisées et celles prévisionnelles pouvant être engagées en cours d'année.

4. Des charges de gestion courante de 80 940,00 € comprenant notamment :

- Les subventions à l'AGURAM, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle et à l'Organisme de la Coopération à l'Ecole (projet PEPS) pour **55 000,00 €**,
- Les frais de représentations à des événements extérieurs et de fonction des Délégués du Syndicat mixte pour **5 000,00 €**.
- Les frais de charges et de cotisations liés aux mandats des élus pour **20 000,00 €**

5. Des charges exceptionnelles de 3 000 € comprenant :

- L'annulation éventuelle de titres sur des exercices extérieurs, préconisée par le Service Gestionnaire Comptable de la Trésorerie Municipale, d'un montant de **3 000 €**.

6. Un virement à la section d'investissement de 377 474,15 € permettant d'équilibrer ladite section.

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent au total à 1 268 024,15 €, diminuant de 4% par rapport à 2025. Elles intègrent :

1. La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2025 déficitaire de 43 523,85 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 593 999,00 € soit un excédent total cumulé de **550 475,15 €**.
2. La **participation financière des membres pour un montant de 698 549,00 €**.
3. L'**amortissement des subventions d'investissement dites transférables et intégrées au résultat d'exercice pour un montant de 16 000,00 €**.
4. **Des titres exceptionnels de 3 000 € comprenant :**
 - L'annulation éventuelle de mandats sur des exercices extérieurs, préconisée par le Trésorerie Municipale, d'un montant de **3 000 €**.

4. Présentation détaillée de la section d'investissement

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent au total à 936 651,69 €, augmentant de 3 % par rapport à 2025. Elles intègrent :

1. Des crédits pour des études et immobilisations incorporelles comprenant notamment :

- La participation financière du Syndicat mixte à l'**Enquête de Mobilité sur les Territoires Nord-Lorrains** (EMC²) et la subvention d'études à l'AGURAM pour **107 500,00 €**,
- Une enveloppe de **829 151,69 €** pour des frais d'études liés à la mise en œuvre, au suivi et à l'évolution du SCoTAM (études thématiques, missions d'AMO...), des frais d'acquisition de logiciels ou de licences informatiques et des frais pour les études à venir au-delà de 2026.

2. Les opérations d'ordre de transfert entre sections d'un montant de **16 000,00 €** pour l'amortissement des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent au total à 936 651,69 €, augmentant de 3 % par rapport à 2025. Elles intègrent :

1. La section d'investissement affiche un résultat de fin d'exercice 2025 excédentaire de 63 143,33 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 329 419,67 € soit un excédent total cumulé de **392 563,00 €**.

2. Un virement provenant de la section de fonctionnement pour un montant de **377 474,15 €**.

3. Une dotation aux amortissements d'un montant de 164 400,00 € pour les immobilisations déjà réalisées et les études prévisionnelles pouvant être engagées en 2026.

4. Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée d'un montant de **2 214,54 €** au titre des études menées en 2024.

En conséquence, Il est ainsi proposé au Comité syndical le vote du Budget primitif de l'année 2026 tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,
VU le référentiel M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 ayant eu lieu le 17 décembre 2025,
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 adopté par le 12 février 2026 et dont les résultats ont été repris au Budget Principal de l'exercice 2026 du Syndicat mixte du SCoTAM,
VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2026 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 17 décembre 2025,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2026, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	726 150,00	701 549,00
Mouvements d'ordre de section à section	541 874,15	16 000,00
Résultat reporté		550 475,15
TOTAL	1 268 024,15	1 268 024,15
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	920 651,69	2 214,54
Mouvements d'ordre de section à section	16 000,00	541 874,15
Solde d'exécution reporté		392 563,00
TOTAL	936 651,69	936 651,69
TOTAL GENERAL DU BUDGET	2 204 675,84	2 204 675,84

DECIDE de maintenir les modalités de droit commun de vote du budget principal, soit un vote par nature et par chapitre des documents budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE d'adopter un régime de provisions semi-budgétaire, avec possibilité d'étalement de la charge.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2026, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre au titre de ses activités.

Point 6 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

↻ NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ↻

Transmise le 29 janvier 2026

Préambule

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), créée en 1974 sous la forme d'une association régie par le droit local d'Alsace-Moselle, regroupe de nombreux partenaires (État, Communautés de Communes et d'Agglomération, Communes, Syndicats...).

Détaillées à l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

Par délibérations des 3 mai et 27 juin 2007, le Syndicat mixte du SCoTAM a décidé d'adhérer à l'AGURAM et d'établir une convention partenariale.

Contexte et objet de la convention

L'Agence d'Urbanisme établit chaque année un programme partenarial d'activités qui constitue l'élément central de son fonctionnement. Ce programme partenarial est arrêté par le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget.

Pour la réalisation de ce programme, l'Agence d'Urbanisme sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La proposition de convention partenariale entre l'Agence d'urbanisme et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026, figure en annexe de cette note explicative de synthèse (document intitulé *Convention partenariale - année 2026*). Elle détermine le cadre d'intervention de l'Agence d'urbanisme, précise les engagements réciproques des deux parties, et fixe le montant de la contribution allouée à l'Agence d'Urbanisme par le Syndicat mixte pour l'année 2026.

Contenu des missions confiées à l'AGURAM

Pour l'année 2026, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'urbanisme sera chargée des missions décrites ci-après :

1 / Missions d'assistance technique :

- Prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- Accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- Suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- Présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.
- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux avis émis sur les documents d'urbanisme
- Conseiller le Syndicat Mixte dans les choix méthodologiques et d'animation pour construire et mener la révision du SCoT.

2 / Mission d'études

2.1 Travaux préparatoires à la révision du SCoTAM

- Réaliser et exploiter une enquête / un questionnaire à destination des membres délégués du Syndicat mixte.
- Animer un groupe de travail technique avec les services des EPCI pour aborder leurs attentes en matière de révision du SCoT.
- Organiser des séquences d'animation à destination des élus afin de faire émerger les fils rouges de la révision.

2.2 Diagnostic du SCoT : Actualisation et approfondissement

Particulièrement sur les axes :

- **Démographie et logement** : adaptation au vieillissement, renforcement de l'attractivité du Luxembourg, évolution de l'économie de la production de logement. Un partenariat avec l'INSEE sera proposé avec le souhait d'une publication qui analyse de nouvelles projections à 2050.
- **Environnement** : diagnostic de vulnérabilité, stratégie d'adaptation au changement climatique, renaturation.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Organisation d'un événement commun Aguram-SCoTAM sur le foncier et le développement urbain afin de diffuser les expériences, les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux. Cela s'inscrit dans la poursuite des rendez-vous annuels tenus depuis 2023.

3.2 Poursuivre le développement d'un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière

Développement des réflexions et explorations techniques concernant les données visant à estimer la consommation foncière.

Partage de réflexions avec les services de l'État (DDT57), les territoires du SCoTAM et les fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema) dans la perspective d'une harmonisation des méthodologies d'observation utilisées par l'Agence d'urbanisme.

Montant de la subvention allouée à l'Agence d'urbanisme pour 2026

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Syndicat mixte apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme à hauteur de **125 000 € TTC** pour l'année 2026.

- Un versement de 30 000 €, à la signature de la présente convention,
- Un versement de 30 000 €, en juin 2026 sur présentation du bilan à mi-parcours,
- Un versement de 30 000 €, en septembre 2026,
- Un versement de 35 000 €, en novembre 2026 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2026.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat mixte ou son représentant à :

- Signer la convention partenariale pour l'année 2026 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,
- Inscrire les crédits budgétaires requis.

↻ DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL ↻

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer aux travaux de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de confier, pour l'année 2026, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

1 / Missions d'assistance technique :

- Prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- Accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- Suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- Présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.
- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux avis émis sur les documents d'urbanisme
- Conseiller le Syndicat Mixte dans les choix méthodologiques et d'animation pour construire et mener la révision du SCoT.

3 / Mission d'études

2.1 Travaux préparatoires à la révision du SCoTAM

- Réaliser et exploiter une enquête / un questionnaire à destination des membres délégués du Syndicat mixte.
- Animer un groupe de travail technique avec les services des EPCI pour aborder leurs attentes en matière de révision du SCoT.
- Organiser des séquences d'animation à destination des élus afin de faire émerger les fils rouges de la révision.

2.2 Diagnostic du SCoT : Actualisation et approfondissement

Particulièrement sur les axes :

- **Démographie et logement** : adaptation au vieillissement, renforcement de l'attractivité du Luxembourg, évolution de l'économie de la production de logement. Un partenariat avec l'INSEE sera proposé avec le souhait d'une publication qui analyse de nouvelles projections à 2050.
- **Environnement** : diagnostic de vulnérabilité, stratégie d'adaptation au changement climatique, renaturation.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Organisation d'un événement commun Aguram-SCoTAM sur le foncier et le développement urbain afin de diffuser les expériences, les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux. Cela s'inscrit dans la poursuite des rendez-vous annuels tenus depuis 2023.

3.2 Poursuivre le développement d'un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière

Développement des réflexions et explorations techniques concernant les données visant à estimer la consommation foncière.

Partage de réflexions avec les services de l'État (DDT57), les territoires du SCoTAM et les fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema) dans la perspective d'une harmonisation des méthodologies d'observation utilisées par l'Agence d'urbanisme.

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **125 000 € TTC**, au titre de l'année 2026, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2026 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

- Un versement de 30 000 €, à la signature de la présente convention,
- Un versement de 30 000 €, en juin 2026 sur présentation du bilan à mi-parcours,
- Un versement de 30 000 €, en septembre 2026,
- Un versement de 35 000 €, en novembre 2026 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2026.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2026 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Point 7 : Communication des décisions prises par le Président

✎ NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ✎

Transmise le 27 janvier 2026

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Comité syndical en matière d'administration générale.

Les décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Signature de décisions confiant mandat spécial :

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS (**Décision n°01/2026**) ;
- A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS (**Décision n°02/2026**).

Signature d'un marché public d'un montant inférieur aux seuils :

- Renouvellement du contrat de location du véhicule de service du Syndicat mixte du SCoTAM avec CAR AVENUE BAILLY de BRIEY pour un montant total de 26 628,01 € H.T. (procédure MAPA).

Il est ainsi proposé au Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

✎ DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL ✎

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, détaillées ci-après :

Signature de décisions confiant mandat spécial :

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS (**Décision n°01/2026**) ;
- A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS (**Décision n°02/2026**).

Signature d'un marché public d'un montant inférieur aux seuils :

- Renouvellement du contrat de location du véhicule de service du Syndicat mixte du SCoTAM avec CAR AVENUE BAILLY de BRIEY pour un montant total de 26 628,01 € H.T. (procédure MAPA).

Point 8 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

↻ NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ↻

Transmise le 27 janvier 2026

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Comité syndical en matière d'urbanisme concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées ;
- Les Cartes communales ;
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² ;
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement ;
- Les Règlements Locaux de Publicité ;
- Les Plans de Prévention des Risques.

Les décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune de Lorry-lès-Metz, courrier du 6 janvier 2026.
- Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Sanry-lès-Vigy, courrier du 5 février 2026.

Le Syndicat mixte a été invité à se prononcer sur un projet commercial lors de la **Commission Départementale d'Aménagement Commercial** (CDAC) réunie le 15 janvier 2026.

Il est ainsi proposé au Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

↻ DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL ↻

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées ;
- Les Cartes communales ;
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² ;
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement ;
- Les Règlements Locaux de Publicité ;
- Les Plans de Prévention des Risques.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune de Lorry-lès-Metz, courrier du 6 janvier 2026 ;
- Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Sanry-lès-Vigy, courrier du 5 février 2026.

Monsieur François GROSDIDIER
Président de l'Eurométropole de Metz
Maison de la Métropole
1 place du Parlement de Metz
57000 METZ

Objet : Avis sur la modification de droit commun n°1
du PLU de Lorry-lès-Metz
Réf. dossier : S_URBA202512_PLU-08-Lorry-lès-Metz
Contact : Delphine PARMENTELAT
(03 72 60 61 33 / dparmentelat@scotam.fr)

Metz, le 06/01/2026

Monsieur le Président,

Le Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) a reçu, en date du 26 novembre 2025, la notification du projet de 1^{ère} modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) de Lorry-lès-Metz et vous en remercie.

Ce projet de modification du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUX1 assortie d'un changement de destination et encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique à ce secteur, sur l'évolution en zones 2AU de trois secteurs classés 1AU de la commune et sur l'adaptation de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et équipements correspondants. Faisant suite à votre sollicitation, vous trouverez ci-après l'avis du Syndicat mixte du SCoTAM.

A) Procédure

Le Syndicat mixte rappelle qu'il se tient à disposition des collectivités et porteurs de projet à l'amont des procédures d'urbanisme, des conceptions de plans ou des travaux d'aménagement pour tout conseil préalable.

B) Evolutions des zones 1AU et 2AU

a) Production de logement

Les évolutions proposées et les phasages associés accroissent les perspectives de production de logement envisagées au sein des secteurs à urbaniser d'ici 2032. Le dossier gagnerait à détailler les éléments justificatifs liés à ces évolutions et à mettre en exergue l'articulation de ces perspectives avec les documents d'orientation. La production de logement réalisée depuis 2015 ainsi qu'un bilan du PLU mériteraient, par ailleurs, d'être présentés dans la notice de modification du PLU.

Il conviendra en conséquence de justifier les besoins en logements, notamment à l'aune des orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durable de Lorry-lès-Metz, des Programmes Locaux de l'Habitat de Metz Métropole et du SCoTAM.

b) Economie du foncier

La suppression de la zone 2AUX1 envisagée en zone d'activités permettant l'accueil d'activités artisanales et commerciales dans le PLU en vigueur s'inscrit dans les orientations du SCoTAM et répond à une demande préalablement formulée.

La transformation de cet espace en zone 1AU1 et l'échéancier mis à jour entraînent une évolution des projections de consommation foncière résidentielle envisagée d'ici 2032. Un point sur la consommation foncière réalisée depuis 2015 et l'articulation du projet de modification du PLU avec les orientations du SCoTAM en matière d'économie de foncier résidentiel gagneraient à être exposés dans le dossier.

Il conviendra ainsi d'explicitier la démarche d'économie du foncier, d'apporter les éléments justificatifs associés et de faire évoluer le projet de modification du PLU en conséquence.

C) Commerce projeté sur le secteur de « La Croix de Lorry »

Au titre du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) déclinant les politiques publiques en la matière, le site « Croix de Lorry » ne fait pas partie d'une localisation préférentielle. Il n'appartient pas à une centralité, un secteur de périphérie ou une friche en secteurs de périphérie identifiés au sein de l'atlas DAAC. Par ailleurs, il ne remplit pas les conditions pour entrer dans la catégorie des projets mixtes urbains. Ainsi, seul un commerce non structurant inférieur à 300 m² de surface de vente serait en phase avec les orientations commerciales.

De manière générale, il apparaît opportun de rappeler les cibles 10.5 « Accueillir des projets commerciaux et artisanaux qualitatifs » et 10.6 « Objectifs d'aménagement des activités commerciales et artisanales dans les documents de planification locale » figurant dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM, lesquelles constituent des aides et des références structurantes pour l'aménagement commercial.

D) Qualité urbaine du secteur de la Croix de Lorry

Si des éléments substantiels en lien avec les sujets quantitatifs abordés ci-avant venaient à permettre l'aménagement de ce secteur, il conviendrait de :

a) S'agissant du positionnement particulier en entrée de ville et en nœud de circulation

- **Veiller à une intégration structurante et cohérente du projet avec l'urbanisation existante**, en assurant une continuité visuelle et urbaine avec la route de Woippy et le cœur de village, notamment par l'aménagement d'un espace public continu et cohérent autour du rond-point et une articulation harmonieuse des constructions.
- **Traiter davantage la Départementale 7 comme une voie rurale habitée** avec un langage moins routier permettant d'articuler le futur projet avec le tissu urbain existant (cf. Annexe - Figure 1) :
 - o Pacifier davantage la route de Metz afin de former un espace urbain cohérent en lien avec le cœur de village. L'espace devrait permettre de créer un nouveau secteur d'entrée de ville, marquant la traversée d'une commune ;
 - o Proposer un aménagement qualitatif à destination des cheminements doux, reprenant un vocabulaire rural et permettant une traversée de la D7 sécurisée et sans détours ;
 - o Assurer des itinéraires piétons et cyclables fluides et continus avec la Grand-rue et le site projeté mais aussi vers le Clos Saint Clément ;
- **Questionner les limites de mise en œuvre du projet** : préciser le traitement des secteurs situés entre la voirie et l'emprise du projet. Ces espaces, constitués d'une surlargeur accueillant actuellement du stationnement, éloignent le projet de l'entité urbaine et altèrent la lisibilité du site ;
- **Assurer un projet architectural qualitatif et cohérent** en luttant contre les formes architecturales standardisées qui contribueraient à la banalisation de l'entrée de ville. L'OAP et/ou le règlement pourrait fixer des objectifs de qualité architecturale permettant une intégration de l'opération avec le cœur de village (coloris, inspiration de l'habitat lorrain, toiture à pan, etc.) ;
- **Demander que le projet soit conçu et représenté à partir des points de vue identifiés dans le Plan de paysage des Côtes de Moselle de Metz Métropole**, notamment dans l'hypothèse où le belvédère de Saulny offrirait une visibilité sur la zone. Dans ce cas, une orientation pourrait définir un enjeu d'insertion du projet dans la silhouette villageoise de Lorry-les-Metz (alignements, gabarits, hauteurs, coloris, etc.), afin de garantir la lisibilité du paysage des Côtes de Moselle.

b) S'agissant du bâti et de son implantation

- **Veiller à la composition et la lisibilité urbaine depuis la route de Woippy et à l'intérieur du site.** L'implantation bâti présentée suit les lignes du relief mais l'articulation des bâtiments avec les rues est peu lisible, laissant percevoir les angles des bâtiments. Il serait préférable de choisir une forme urbaine permettant de structurer l'espace, notamment par la **création de fronts bâtis lisibles** ;
- Formuler davantage d'orientations concernant la gestion et la lisibilité du front de rue :
 - o Inscrire la **création d'un parvis** route de Metz et route de Woippy au niveau du carrefour ;
 - o Veiller à la **constitution d'un front urbain lisible**, en cohérence avec le bâti existant le long de la route de Woippy ;
- Questionner le **rapprochement de la voie d'accès vers le rond-point** afin de constituer un réseau plus en lien avec le reste de la commune.

c) S'agissant du traitement des espaces publics

- Réfléchir à une **mutualisation du stationnement** à l'échelle de l'opération et/ou à son organisation en poche, libérant certaines zones de la voiture, favorisant la création d'un quartier apaisé et offrant des espaces destinés à de multiples usages (ex : jardins partagés, aire de jeux,...) ;
- Réfléchir, au sein du site, à une structuration cohérente du bâti, **autour d'un espace commun** qui permettrait de créer des lieux plus propices à une **vie de quartier** ;
- Choisir une forme urbaine moins génératrice d'aire de retournement en fond de rue en privilégiant les bouclages et/ou en aménageant ces aires de manière multifonctionnelle afin de proposer d'autres usages à cet espace, par exemple sous la forme de **cour urbaine autour de laquelle le bâti s'installerait** ;
- Ménager un ou plusieurs **espaces verts collectifs** en lien avec l'espace commercial et/ou le cœur de quartier afin de proposer davantage de fonctions à l'espace public.

Eu égard à l'ensemble des éléments mentionnés ci-avant, le Syndicat mixte émet un **avis réservé** sur le projet de première modification du PLU de Lorry-lès-Metz et sollicite l'évolution du dossier prenant en considération les préconisations formulées dans le présent courrier. Le Syndicat mixte se tient à disposition pour accompagner la collectivité dans cette démarche.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM



Monsieur Lionel GUIRAUT
Maire de Sanry-lès-Vigy
Hôtel de Ville
28 rue de l'Eglise
57640 SANRY-LES-VIGY

Objet : Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU
de Sanry-lès-Vigy
Réf. dossier : S_URBA202512_PLU-09-Sanry-lès-Vigy
Contact : Delphine PARMENTELAT
(03 72 60 61 33 / dparmentelat@scotam.fr)

Metz, le 05/02/2026

Monsieur le Maire,

Le Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) a reçu, en date du 9 décembre 2025, la notification du projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) de Sanry-lès-Vigy, approuvé en 2001, et vous en remercie.

Ce projet de modification du PLU porte sur des ajustements rédactionnels du règlement écrit et notamment les articles 6 et 10 à 13, une mise à jour de la liste des emplacements réservés ainsi que l'ouverture à l'urbanisation et l'encadrement des conditions d'aménagement de la zone de développement 1AUa avec la création d'une OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) sectorielle. Faisant suite à votre sollicitation, vous trouverez ci-après l'avis du Syndicat mixte du SCoTAM.

En matière de procédure

Il convient de rappeler que la commune a été destinataire en 2015 d'un courrier co-signé par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM et le Préfet qui l'informait de l'incompatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale. A ce jour, aucune révision n'a été engagée. Le Syndicat mixte conseille fortement la mise en compatibilité du PLU communal, l'intégration des lois (Grenelles, Elan, etc.) et des évolutions réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU, l'explicitation dans le rapport justificatif de la démarche d'économie du foncier mise en œuvre et la réduction de la consommation foncière projetée à 2040. Le Syndicat mixte rappelle qu'il se tient à disposition des collectivités et porteurs de projet à l'amont des procédures d'urbanisme, des conceptions de plans ou des travaux d'aménagement pour tout conseil préalable.

S'agissant des objets de la présente modification simplifiée

Concernant les évolutions quant à l'aspect extérieur des constructions et le traitement des espaces libres et plantations

Le Syndicat mixte constate que le PLU actuel et sa modification travaillent à maintenir une cohérence et une qualité des espaces bâtis de manière globale sur l'ensemble de la commune. Cette sensibilité entre pleinement dans les orientations et les objectifs du SCoTAM concernant la stratégie paysagère, laquelle encourage notamment les documents d'urbanisme à travailler sur la lisibilité du territoire et à conforter la qualité des espaces urbanisés.

Afin de poursuivre le travail engagé par la commune, et à travers les modifications ici apportées au PLU, il conviendrait :

- De préférer des **hauteurs de clôtures** jouxtant l'espace public **plus basses** en cohérence avec celles existantes dans les entités villageoises de la commune et permettant plus de lien entre l'espace public et l'espace privé (1,4-1,5 mètres ?) ;

- De **reprendre les traitements du clos déjà existant** largement répandu dans le village : murs enduits de ton sable et de hauteur moyenne, haie mixte ;
- De **maintenir la notion de teinte sable** pour le règlement des teintes principales afin de préserver une gamme chromatique plus en accord avec le terroir local conférant une identité et une lisibilité de l'ensemble villageois ;
- De **clarifier le terme « autant que possible »** quant à l'orientation des faîtages ;
- De **clarifier le terme « tranche entamée »** concernant les plantations sur les surfaces libres.

En complément, les règles développées pour les espaces libres et plantations sont particulièrement ambitieuses et permettent d'inscrire dans les enjeux actuels le document d'urbanisme. La plantation des parcelles permettra de limiter les effets de surchauffe et contribuera à améliorer la biodiversité locale.

Toutefois, pour les futures zones 1AU, la commune devra se montrer vigilante à sa traduction concrète. Les **aléas retrait et gonflement des argiles** font découler des distances de retrait minimales entre les arbres et les constructions égales à 1,5 fois la hauteur de l'arbre adulte. A cela s'ajoute les retraits obligatoires de 2 mètres des limites de propriétés.

Les **formes urbaines** des zones 1AU devront donc **proposer des parcelles suffisamment profonds** pour pouvoir traduire la règle, cela est à intégrer dans les réflexions dès la première esquisse.

Cette règle encourage l'émergence de nouvelles formes urbaines, plus résilientes et peut s'avérer intéressante pour inventer des solutions de densification enviable et qualitative des villes et villages.

Concernant la mise à jour de la liste des emplacements réservés

La notice de présentation n'apporte aucune précision quant à la mise à jour de la liste des emplacements réservés, ni sur la nature exacte des modifications effectuées. Il conviendrait d'explicitier ce point de modification.

Concernant l'OAP sectorielle dédiée au secteur « Rue du Calvaire » (zone 1AUa)

Il conviendrait de conforter cette OAP par la **formalisation d'enjeux plus spécifiques** au site et permettant d'assurer sa qualité urbaine, environnementale et paysagère garantissant une bonne intégration de l'opération dans le village, notamment à travers les grands axes suivants :

- la **qualité des espaces publics** générés : aménagement d'un espace public partagé sans bordure ni trottoir, l'intégration d'une aire de retournement dans un aménagement plus large susceptible de générer des usages diversifiés de la rue (traitement de type cour de ferme ou square), les attentes quant à la qualité de l'espace de stationnement et des espaces publics en général (perméabilité, ombrage, matériaux, gestion des eaux pluviales, etc.) ;
- le **maintien de la lisibilité de l'esprit villageois** de la commune : préservation des arbres d'alignement en front de rue et de la haie, réflexion sur l'inscription d'un front d'alignement donnant de la lisibilité à l'espace et contribuant à la hiérarchisation des rues, l'aménagement d'un cœur d'îlot de type cour urbaine ;
- le maillage de la future opération avec les rues adjacentes par le **désenclavement du cœur d'îlot** (ex : venelles piétonnes) ;
- la **formulation plus précise** des attentes quant au traitement des espaces de transition entre l'OAP et les secteurs déjà bâtis.

Un schéma en annexe localise à toutes fins utiles les principaux enjeux identifiés.

Concernant l'OAP générale

Il conviendrait d'**ajuster la notice** de présentation avec un extrait de l'article 2 de la zone 1AU du règlement écrit « avant et après modification » faisant référence aux OAP.

Une hétérogénéité de vocabulaire a été relevée dans la rédaction relative aux densités minimales attendues. Afin de garantir une cohérence avec les orientations de la cible 6.3 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT relative à la densité des secteurs d'extension, il conviendrait d'**harmoniser** ces rédactions en privilégiant **le terme de "densité minimale"**.

Le dossier ne présente pas l'ambition démographique et le nombre de logement attendus, il est rappelé qu'en l'absence de PLH (Programme Local de l'Habitat) ou de PLU intercommunal, les **logements produits et le foncier** consommés sont **décomptés des objectifs intercommunaux**.

Concernant le tableau programmatique (page 7 du fascicule intitulé « Orientation d'Aménagement et de Programmation »)

Il semble que le secteur 1AU « Rue du Gué » n'a pas encore été réalisé. Le cas échéant veiller à corriger l'erreur matérielle en modifiant le tableau en conséquence.

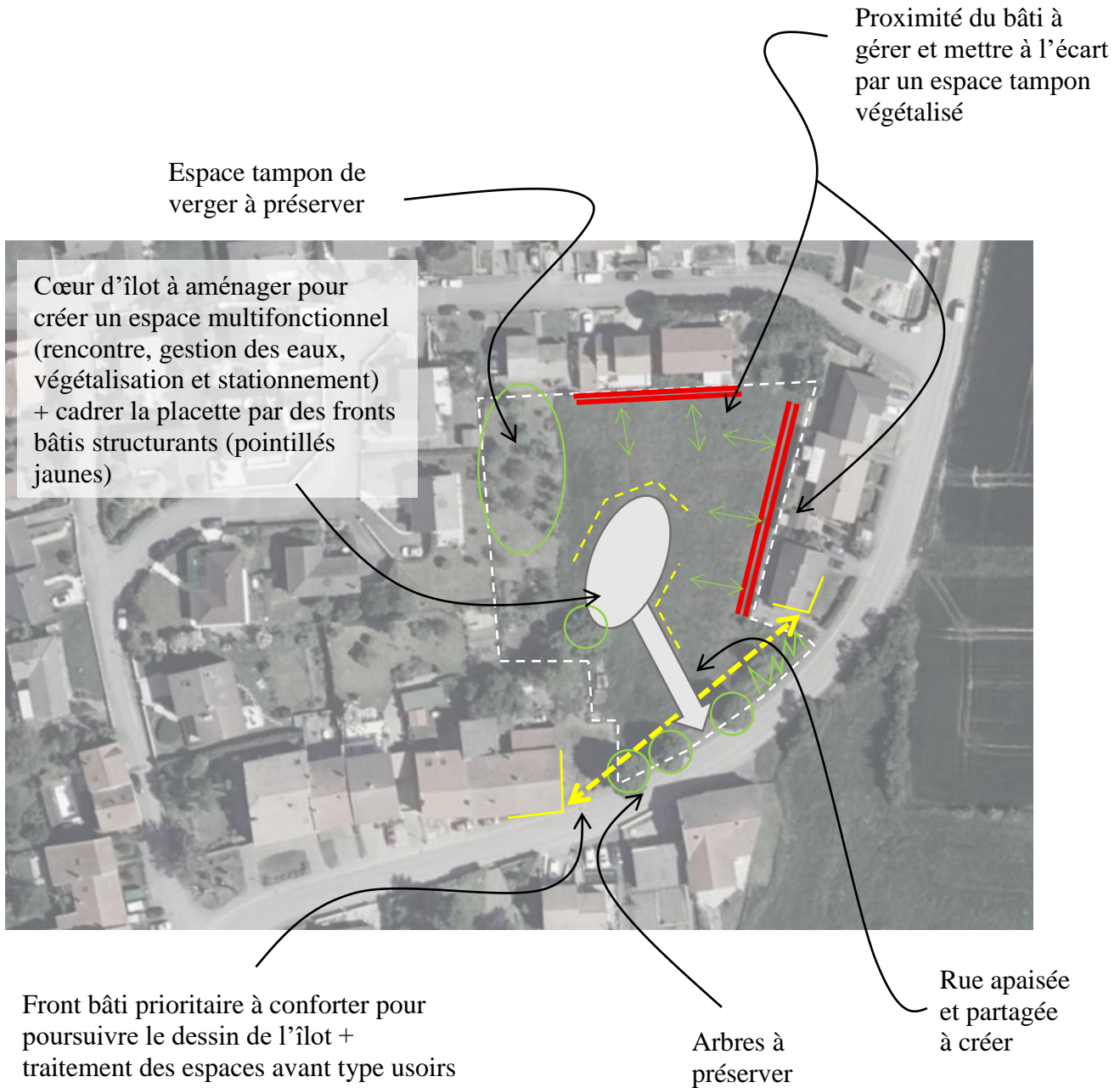
Le Syndicat mixte préconise, en parallèle, de **prendre en considération les recommandations et conseils** qu'il formule au long cours et sous différents formats (ateliers locaux, réunions d'instances, avis officiels, etc.) afin de les adapter et de les traduire au sein des documents d'urbanisme et des projets opérationnels.

Dans une perspective plus large, la **démarche paysagère d'urbanisme du SCoTAM** poursuit sa déclinaison au niveau des territoires dans le cadre du Grand Prix National du Paysage et constitue **un outil au service des projets**. Le Syndicat mixte est mobilisable par les acteurs locaux publics et privés, notamment à des fins de conseils préalables et d'accompagnement. L'équipe SCoT se tient à votre disposition pour tout échange et rendez-vous de travail.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Annexe : OAP de la « Rue du Calvaire » - Les principaux enjeux identifiés



Point 9 : Communication des décisions prises par le Bureau délibérant le 27 janvier 2026

🌀 NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE 🌀

Transmise le 27 janvier 2026

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des délibérations du Bureau prises par délégation du Comité syndical concernant les délibérations en matière de ressources humaines.

Les délibérations devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Délibérations du 27 janvier 2026 en matière de ressources humaines :

- Modification du règlement relatif au régime indemnitaire ;
- Modification du montant des titres-restaurant ;
- Modification de la protection sociale complémentaire.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de prendre acte :

- Des délibérations détaillées ci-après ;
- Du compte-rendu de la réunion des membres du Bureau Délibérant du 27 janvier 2026 annexé ci-joint.

🌀 DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL 🌀

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau du Syndicat mixte concernant notamment les décisions prises en matière de ressources humaines.

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

PREND ACTE :

- Des délibérations détaillées ci-après ;
- Du compte-rendu de la réunion des membres du Bureau Délibérant du 27 janvier 2026 annexé ci-joint.

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-4,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la saisine du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ; que lesdits régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents ; que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat,

CONSIDERANT que, pour apprécier les limites indiquées ci-dessus, le décret du 6 septembre 1991 établit une équivalence entre les grades de la fonction publique territoriale et ceux de la fonction publique d'Etat,

CONSIDERANT qu'une revalorisation de 10% de la prime annuelle n'implique pas de dépassement des plafonds réglementaires comme l'indique le tableau récapitulatif dans la note explicative de synthèse,

CONSIDERANT que l'ajout de deux paliers supplémentaires n'implique pas de dépassement des plafonds réglementaires,

Délibération

Le Président entendu,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux paliers supplémentaires par emploi-repère.

DECIDE que, à titre exceptionnel, il sera versé en mars 2026 un supplément de prime annuelle correspondant à 10% du montant de la prime annuelle effectivement perçue par les agents au titre de la période d'évaluation 2025 (novembre 2024 - octobre 2025).

DIT que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} mars 2026.

PRECISE que ce supplément n'implique pas un dépassement des plafonds réglementaires.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°2026-02-2701 : Modification du montant des titres-restaurant

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération n° 14 du Comité syndical du 1^{er} juin 2021,

VU la saisine du comité social territorial,

CONSIDERANT que les dépenses en matière d'action sociale ont un caractère obligatoire,

CONSIDERANT que l'établissement n'offre pas de restauration,

Délibération

Le Président entendu,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter la valeur faciale du titre à 6 euros dont 60% est pris en charge par l'employeur, le restant étant à la charge de l'agent à compter du 1^{er} février 2026 (premier versement effectif en mars 2026),

DECIDE d'attribuer le crédit des titres à terme échu (mois N + 1), sur la base de la présence effective de l'agent.

AUTORISE les dépenses correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses article L827-1 et suivants,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement (point n°12),

VU la délibération du comité syndical du 9 juillet 2019 relative à la protection sociale complémentaire,

VU la délibération du comité syndical du 3 janvier 2023 relative à la protection sociale complémentaire,

VU la saisine du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'il apparaît adapté de maintenir le dispositif actuel de protection sociale complémentaire sur la base du dispositif de labellisation,

CONSIDERANT qu'il apparaît approprié de revaloriser le financement des régimes « complémentaire santé » et « complémentaire prévoyance » dans le contexte économique actuel,

Délibération

Le Président entendu,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le dispositif de protection sociale complémentaire en l'état sur la base du système dit de « labellisation »,

DIT que le montant de la participation patronale au régime « complémentaire santé » est porté à 40 € bruts par mois et par agent à compter du 1^{er} février 2026.

DIT que le montant de la participation patronale au régime « complémentaire prévoyance » est porté à 40 € bruts par mois et par agent à compter du 1^{er} février 2026.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.